

Master
Mention Droit de l'immobilier
Parcours Droit du patrimoine et des
activités immobilières (DPAI)

LIVRET DE L'ETUDIANT

Année universitaire 2025-2026

Faculté de Droit Economie Gestion et AES – 12 Rue de Kergoat – CS 93837 - 29238 BREST CEDEX
TEL 02 98 01 60 23 - www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

SOMMAIRE

I – Présentation du master DPAI	p. 3
II – Organisation de la formation	p. 5
III – Régime des études	p. 11
IV – Présentation des interlocuteurs	p. 19

ATTENTION : Les indications de ce livret sont données à titre indicatif. En cas de contradiction, seules seront applicables les dispositions du dossier d'habilitation, les délibérations des conseils de l'Université et les autres dispositions législatives et réglementaires régissant le master.

PRESENTATION DU MASTER DPAI

1. Objectifs de la formation

Le parcours *Droit du patrimoine et des activités immobilières* de la mention *Droit immobilier* a pour objectif de former des juristes dotés de solides compétences et connaissant les pratiques liées aux activités immobilières. Conçue pour être professionnalisante, la formation se réalise sur deux années et associe enseignement universitaire et entrée dans la vie active.

La première année, qui présuppose de solides connaissances acquises en licence, a pour objectif de renforcer la maîtrise des fondamentaux. Sont étudiées les matières de droit substantiel et de droit processuel en lien avec le droit immobilier, en droit privé et en droit public. Les étudiants consolident leur maîtrise des outils méthodologiques, améliorent leur capacité d'analyse et perfectionnent leurs qualités d'expression, indispensables à la pratique juridique. Parallèlement, ils préparent leur entrée dans la vie active avec un stage obligatoire et une préparation à la vie professionnelle.

La deuxième année se déroule intégralement en alternance, offrant ainsi une première expérience professionnelle juridique. Son rythme — une semaine à l'université pour trois semaines dans la structure d'accueil — permet une immersion dans le milieu professionnel. Les enseignements permettent l'approfondissement des matières de spécialité et comprennent des séminaires de pratique professionnelle. Enfin, parce que la performance repose autant sur de solides connaissances que sur des capacités d'analyse et des qualités d'expression, la formation inclut la réalisation d'un mémoire.

2. Compétences visées

A l'issue de la formation, les étudiants diplômés sont opérationnels et disposent d'une spécialisation en droit immobilier.

Ils savent rechercher l'information et la documentation juridique, notamment à l'aide des bases de données juridiques. Ils peuvent assurer une veille juridique, ainsi que former et informer sur les règles de droit et leurs implications dans les situations de fait.

Ils maîtrisent les outils méthodologiques nécessaires à l'analyse des situations et à l'aide à la décision. Ils savent concevoir, organiser et sécuriser une opération immobilière. Ils peuvent conseiller sur les choix à effectuer au regard du cadre

juridique, concevoir et rédiger des actes usuels ou complexes. En amont, ils savent identifier et évaluer les risques juridiques.

Ils savent détecter et traiter les problèmes juridiques. Ils peuvent suivre un litige, formuler des propositions de résolution et les mettre en application.

Ils disposent des qualités rédactionnelles attendues d'un professionnel du droit. Ils sont formés à la prise de parole en public et sont capables de travailler en équipe.

3. Débouchés professionnels

La formation constitue une préparation aux examens et concours d'accès aux différentes professions du droit (avocat, commissaire de justice, métiers du notariat, fonction publique territoriale et d'Etat).

Elle permet également une insertion professionnelle directe en tant que juriste dans les divers organismes en lien avec les activités immobilières, telles que les études notariales, cabinets d'avocats, banques et compagnies d'assurances (service du contentieux de la construction ou de la protection juridique), services d'urbanisme ou du logement d'une collectivité territoriale, offices HLM, associations de consommateurs ou organismes chargés de la protection du droit au logement, service juridique d'une entreprise publique ou privée, dans le domaine de la construction ou de l'immobilier.

La formation permet également d'accéder aux fonctions de gestionnaire de patrimoine immobilier, d'administrateur de biens ou de syndic de copropriété, ainsi qu'à des métiers plus variés tels qu'agent immobilier, journaliste juridique spécialisé ou généalogiste.

ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Présentation du programme de la formation

Le master DPAI comprend 4 semestres répartis sur deux années (semestres 7 et 8 en master 1 et semestres 9 et 10 en master 2). La première année a été conçue en cohérence avec la seconde année, chacun des semestres constituant une étape d'une formation unitaire.

La formation est composée d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC).

Le tableau en page suivante présente de manière synthétique le programme de la formation.

Rappel : Les indications ci-dessous sont données à titre indicatif. En cas de contradiction, seules seront applicables les dispositions du dossier d'habilitation, les délibérations des conseils de l'Université et les autres dispositions législatives et réglementaires régissant la formation.

MASTER 1

Semestre 7

UE Organiser le patrimoine (12 ECTS)

- Droit des régimes matrimoniaux (40 h., coeff. 6)
- Droit des successions (40 h., coeff. 6)

UE Appréhender le droit immobilier dans ses différentes composantes (10 ECTS)

- Précontentieux et modes alternatifs de règlement des différends (10 h., coeff. 2)
- Contrat de vente immobilière (27 h., coeff. 2)
- Droit de la construction (42 h., coeff. 3)
- Crédit immobilier (15 h., coeff. 1)
- Droit rural (20 h., coeff. 1)
- Contrats d'assurances (20 h., coeff. 1)

UE Régime de protection (6 ECTS)

- Protection du consommateur (20 h., coeff. 3)
- Droit pénal de l'immobilier (20 h., coeff. 3)

UE préparation à la vie professionnelle

- Préparation à l'alternance¹ (méthodologie de la recherche) – (10 h., non évalué)

UE Langue vivante (2 ECTS)

- Une langue au choix (anglais, allemand, espagnol) (20 h.)

Semestre 8

UE Conseiller l'entreprise (12 ECTS)

- Droit des sûretés (40 h., coeff. 6)
- Droit des entreprises en difficulté (40 h., coeff. 6)

UE Appréhender le contentieux et le précontentieux (9 ECTS)

- Droit de l'urbanisme (41,5 h., coeff. 3)
- Procédure civile approfondie (31,5 h., coeff. 3)
- Contentieux des marchés publics de travaux (20 h., coeff. 1)
- Voies d'exécution (30 h., coeff. 2)

UE Préparation à la vie professionnelle (7 ECTS)

- Exercices de rédaction de contrats (12 h., coeff. 2)
- Savoir lire un bilan comptable (2 h., coeff. 1)
- Stage de 140 h. (coeff. 4)

UE Langue vivante (2 ECTS)

- Une langue au choix (anglais, allemand, espagnol) (20 h.)

UE Compétences numérique (facultatif)

- PIX métiers du droit (3 h.)

¹ Cet EC concerne aussi bien la préparation de l'alternance, en elle-même, que la méthodologie du mémoire d'alternance.

MASTER 2

Semestre 9

UE Maîtrise de la propriété immobilière (12 ECTS)

- Propriété privée/servitudes (25 h., coeff. 5)
- Droit de la consommation (10 h., coeff. 1)
- Droit de la copropriété (25 h., coeff. 5)
- Gestion de l'indivision (10 h., coeff. 1)

UE Maîtrise du droit de la construction (10 ECTS ; Coeff 10)

- Etude de contrats spéciaux et construction (7 h.)
- Responsabilité des architectes (10 h.)
- Assurance construction (21 h.)

UE Pratique professionnelle (6 ECTS)

- Exposé de synthèse² (coeff. 5)
- Pratique du cadastre et fichier immobilier (7 h., coeff. 1)

UE Compétences linguistiques (2 ECTS)

- Une langue au choix (anglais, allemand, espagnol, 20 h.)

Semestre 10

UE Maîtrise des contrats immobiliers (12 ECTS)

- Vente immobilière (coeff. 6)
 - Les avant-contrats de vente de l'immeuble (15 h.)
 - Dossier technique (7 h.)
 - Responsabilité des actes de la vente immobilière (7 h.)
- Les baux (coeff. 4)
 - Bail commercial et professionnel (10 h.)
 - Bail rural (7 h.)
 - Bail d'habitation (7 h.)
- Fiscalité immobilière (10 h., coeff. 1)
- Gestion de patrimoine : les outils de défiscalisation (10 h., coeff. 1)

UE La construction sur le territoire (8 ECTS)

- Propriété publique (10 h., coeff. 4)
- Construction sur le littoral (4 h., coeff. 2)

- Droit pénal de l'urbanisme (21 h., coeff. 2)

UE Pratique professionnelle (6 ECTS)

- Evaluation de l'alternance³

UE Insertion vie professionnelle (4 ECTS)

- Pratique du fichier immobilier (7 h., coeff. 2)
- Saisie immobilière et distribution du prix (17 h., coeff. 2)

UE Compétences linguistiques (2 ECTS)

- Une langue au choix (anglais, allemand, espagnol, 20 h.)

² L'EC « Exposé de synthèse » correspond à l'évaluation de la version écrite du mémoire d'alternance.

³ L'EC « Evaluation de l'alternance » correspond à l'évaluation de la soutenance du mémoire d'alternance et prend en compte le déroulement de celle-ci.

2. Précisions concernant certains éléments du programme

Enseignements juridiques

Alliant théorie et pratique, matières générales et matières spéciales, les enseignements dispensés au sein du master DPAI répondent aux attentes exprimées par les professionnels du secteur de l'immobilier, futurs employeurs potentiels des étudiants.

Chaque enseignant présente, au début de son enseignement, les prérequis, le programme et précise, le cas échéant, les modalités d'évaluation. Des indications bibliographiques peuvent être communiquées pour actualiser les connaissances nécessaires à un bon suivi de l'enseignement ou pour approfondir celui-ci.

Conférences et colloques

Les colloques permettent d'approfondir certaines thématiques et contribuent au développement d'une culture juridique générale. Les conférences, quant à elles, permettent de rencontrer des professionnels qui viennent présenter leur activité.

Ces événements font partie intégrante de la formation et, à ce titre, il est recommandé aux étudiants d'y assister. Certains peuvent être obligatoires, de sorte que les étudiants doivent y participer, de la même manière qu'ils doivent suivre activement les cours dispensés par les enseignants.

Le stage en master 1

Le stage a lieu au second semestre de master 1, selon un calendrier défini en début d'année. Sa durée doit être d'au moins 140 h (soit 4 semaines de 35 h.).

Organisation et modalités d'évaluation :

1 – L'étudiant recherche activement son entreprise d'accueil ainsi que son enseignant référent, choisi parmi les membres de l'équipe pédagogique du master. Son projet de stage peut être discuté avec les responsables de la formation.

Remarque :

Si un accompagnement est prévu par les responsables de la formation (cf. page moodle dédiée), la recherche de stage est laissée à l'initiative des étudiants et

participe ainsi à la réalisation des objectifs professionnels. Il doit être conçu comme une expérience professionnelle et peut constituer l'amorce du projet d'alternance.

Le choix du lieu de stage doit être réfléchi au plus tôt. La recherche de stage doit être active et peut concerner tout type de structure, dès lors que les missions confiées sont en lien avec les objectifs de la formation.

2 - Une fois que l'entreprise et l'enseignant référent sont trouvés, l'étudiant peut alors créer et compléter la convention de stage sur son ENT.

La convention de stage doit être imprimée en trois exemplaires. Une fois la convention signée par l'étudiant et l'organisme d'accueil, les trois exemplaires sont à déposer au secrétariat afin qu'ils soient signés par l'enseignant référent ainsi que le Président de l'UBO.

Un mail sera envoyé à l'étudiant dès la réception des conventions de stage signées. Le secrétariat remettra les conventions à l'étudiant ainsi que la fiche d'appréciation de stage (à remettre à la fin du stage et à annexer au rapport de stage).

3 – A l'issue du stage, l'étudiant doit remettre un rapport écrit qui répond aux exigences académiques présentées en début d'année (et rappelées sur la page moodle dédiée). Ce rapport doit être déposé selon un calendrier fixé en début d'année, auprès de la scolarité ou par voie électronique (selon les modalités fixées avec l'enseignant référent).

Le rapport donne également lieu à une soutenance orale selon des modalités présentées en début d'année (et rappelées sur la page moodle dédiée).

Ce travail doit être le résultat d'un travail personnel de l'étudiant et être réalisé dans le respect de la charte anti-plagiat de l'UBO. Tous les rapports seront systématiquement soumis à un logiciel de détection de plagiat et contenu IA (Compilatio).

Alternance en master 2

En master 2, les étudiants doivent trouver un contrat de travail salarié en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

Chaque contrat répond à une réglementation spécifique. L'alternant est soumis à la convention collective applicable à la branche dans laquelle, il est salarié. L'employeur recevra toutes informations utiles en joignant la cellule Alternance du SUFCA (coordonnées en fin de livret, rubrique Présentation des interlocuteurs).

Les étudiants en alternance ont le statut de salarié, et non plus d'étudiant.

Ils sont soumis à une obligation d'assiduité au titre de leur contrat de travail. Cette obligation (35 h./semaine) est exécutée alternativement en entreprise et

à l'université, selon le calendrier communiqué en début d'année et joint au contrat d'apprentissage.

Les apprentis doivent suivre tous les enseignements prévus sur le calendrier de l'année universitaire. En cas d'absence ou d'annulation d'un cours, ils restent à l'université pour réaliser les travaux universitaires requis dans le cadre de leur formation (heures d'auto-formation). La présence à l'université est vérifiée par un émargement systématique et obligatoire dans tous les cas (auprès de l'enseignant ou à défaut du secrétariat pédagogique).

L'apprenti est suivi par un membre de l'équipe pédagogique, désigné en qualité de tuteur par le contrat d'apprentissage. Le tuteur le suit également comme directeur de recherche, dans le cadre de la réalisation de son mémoire d'alternance.

Ce mémoire d'alternance est le résultat d'un travail de recherche sur une problématique juridique rencontrée lors de l'alternance, définie avec le tuteur pédagogique conjointement, si possible, avec le maître d'alternance.

Ce travail vise à démontrer la capacité du futur professionnel du droit à présenter une analyse, juridiquement argumentée sur un sujet donné, ainsi qu'à mener une recherche substantielle en droit. Il doit répondre aux exigences formelles présentées en début d'année (cf. page moodle dédiée) et aux attentes académiques, tant d'un point de vue méthodologique qu'en matière d'éthique de la recherche.

Il doit s'agir d'un travail personnel, réalisé dans le respect de la charte anti-plagiat de l'UBO. Tous les mémoires seront systématiquement soumis à un logiciel de détection de plagiat et contenu IA (Compilatio).

L'évaluation du mémoire est faite au regard de la qualité du travail de recherche dans son ensemble, depuis son élaboration jusqu'au rendu final, tant d'un point de vue substantiel que formel.

Le mémoire donne lieu à une soutenance orale en fin d'année universitaire, devant un jury composé d'un ou plusieurs membres dont l'employeur. L'évaluation de cette soutenance prend en considération la fiche d'appréciation du salarié.

REGIME DES ETUDES

1. Condition de validation du master

L'obtention du Master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Master 1

A la première année du master, les délibérations du Jury sont semestrielles. Le jury du semestre 8 délibère également sur la validation de l'année. L'étudiant est déclaré admis à l'année s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 entre les deux semestres.

Un semestre est validé de 2 manières :

- par capitalisation, quand la moyenne correspondante est supérieure ou égale à 10/20, compte tenu des coefficients affectés aux UE ;
- par compensation entre les deux semestres consécutifs dans l'année universitaire.

La validation d'un semestre confère 30 ECTS.

Une fois validé, le semestre ne peut pas faire l'objet de renonciation.

À l'intérieur d'un semestre, les UE sont capitalisables et conduisent à l'acquisition de crédits européens, ECTS.

Des coefficients sont affectés aux UE et parfois aux EC à l'intérieur d'une UE.

Une UE est acquise de 2 manières :

- par capitalisation, si la note finale de l'UE (moyenne des épreuves ou des EC qui la composent affectés de leurs coefficients) est supérieure ou égale à 10/20. Elle entraîne l'acquisition des ECTS correspondants,
- par compensation, si la moyenne du semestre dans laquelle elle se trouve est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, c'est le semestre complet qui déclenche la capitalisation des ECTS.

Une UE acquise l'est définitivement : elle ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation en vue d'améliorer la moyenne. Il n'est pas possible de se présenter en session 2 pour améliorer la note et la renonciation à la compensation n'est pas autorisée.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences sont consultables sur le site internet de l'UFR droit.

A l'issue des deux premiers semestres de Master, l'étudiant qui a validé toutes les UE des semestres 7 et 8 peut demander la délivrance d'une maîtrise.

Master 2

L'accès aux semestres 9 et 10 suppose la validation des 60 crédits des semestres 7 et 8.

A la seconde année du master, les délibérations du Jury sont annuelles : il n'y a pas de délibérations au semestre 9.

La validation des UE des semestres 9 et 10 est possible, soit isolément (moyenne de 10 entre les divers éléments constituant l'UE, en tenant compte des coefficients éventuels), soit par compensation entre les UE de l'année (moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, compte tenu du coefficient de chacune).

Le jeu de la compensation est toutefois limité en 2^{ème} année de master :

- Une note inférieure à 10/20 à l'Evaluation alternance de l'UE Pratique professionnelle du semestre 10 empêche la validation et la compensation de ces EC.
- Une moyenne à une UE inférieure à 7/20, hors UE Pratique professionnelle du semestre 10, empêche sa validation et la compensation.

Lorsqu'à l'issue de la 1^{ère} session, l'étudiant obtient la moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, mais ne les valide pas toutes en raison des exigences de note minimale ci-dessus exposées, le jury de master peut le dispenser de représenter en 2^{ème} session les matières dans lesquelles il a obtenu au minimum 8, mais moins de 10 (hors UE Pratique professionnelle du semestre 10). L'étudiant peut renoncer à cette dispense pour représenter en 2^{ème} session les matières concernées.

Validation d'une UE : Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue par l'étudiant, compte tenu des coefficients affectés aux EC, est supérieure ou égale à 10.

L'étudiant obtient alors les crédits affectés à l'UE. Les éléments constitutifs d'une UE dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ne sont pas capitalisables indépendamment de l'UE elle-même.

Compensation

En principe, une UE peut aussi être validée par compensation, par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'ensemble des UE de l'année de master correspondante. Dans ce cas, l'étudiant obtient les 60 crédits affectés à l'année de master correspondante et valide les deux semestres correspondants. Attention ! Il n'y a ni compensation, ni capitalisation semestrielles.

2. Obtention du diplôme

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens.

S'agissant de la maîtrise, la mention est alors attribuée sur la base de la moyenne des UE de l'année de Master 1. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur les UE de l'année de Master 2.

Les mentions sont les suivantes :

- Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère ».

L'étudiant qui a obtenu, en 1^{ère} ou en 2^{ème} année de master, une note moyenne supérieure ou égale à 10 aux épreuves de la langue vivante enseignée, est réputé avoir cette aptitude. L'étudiant peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1^{ère} année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1^{ère} année, soit pendant la 2^{ème} année de master, au choix de l'étudiant.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée et / ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il achève sa deuxième année de master. L'étudiant étranger dont le français n'est pas la langue maternelle est supposé maîtriser sa langue première ; il obtient donc automatiquement la validation visée, à condition d'en avoir exprimé l'intention sur la fiche d'inscription aux examens.

Attention ! La validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1^{ère} année qu'en 2^{ème} année de master, ni de l'évaluation correspondante.

Absence d'un étudiant aux examens

Lors de la première session d'examen :

- L'absence justifiée (mention « ABJ » sur le relevé de note – certificat médical, convocation...) d'un étudiant à une épreuve interdit la validation de l'UE et de l'année, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE. L'étudiant est déclaré défaillant (mention « DEF ») dans l'UE concernée. Aucun calcul de moyenne n'est donc effectué dans cette UE, ni dans l'année. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE.

⚠ Attention ! Dans ce cas, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve à laquelle il a été absent, mais aussi toutes les épreuves des EC non validés dans les UE non validées.

- Pour les absences non justifiées, la mention «ABI » est reportée sur les matières non présentées à l'examen. Ces dernières sont affectées de la note zéro, ce qui permet le calcul de moyenne de l'année.

En seconde session :

L'absence de l'étudiant, justifiée ou non, n'empêche pas le calcul de moyenne, les matières non présentées à l'examen étant affectées de la note zéro.

Session 2

Une session 2 est organisée en Master DPAI. L'étudiant doit représenter en 2^{ème} session, dite de rattrapage, toutes les UE non validées.

Toutefois, l'étudiant conserve de la 1^{ère} à la 2^{ème} session, sauf décision contraire de sa part, le bénéfice d'une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue dans un élément constitutif d'une UE non validée. La note obtenue en 2^{ème} session se substitue à la note de la 1^{ère} session, même si elle est inférieure.

Par exception, l'étudiant qui n'a pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 dans l'évaluation de son stage dans l'UE Préparation à la vie professionnelle du semestre 8 peut décider de ne pas représenter ce travail en 2^{ème} session. Il conserve alors la note obtenue en 1^{ère} session.

Les notes obtenues en contrôle continu font l'objet d'une reprise en session, si elles sont favorables.

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit, ni en M1 ni en M2. Il doit être demandé par l'étudiant avant les délibérations et est soumis à décision du jury en M1 et en M2.

Fraude

Extrait du règlement des examens - risques encourus en cas de fraude⁴ :

Relève du régime disciplinaire tout étudiant auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle continu ou d'un examen ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'UFR ou de l'Université.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée.

Le Directeur d'établissement, compétent pour engager les poursuites, peut transmettre le dossier au Président de l'Université qui pourra saisir la section disciplinaire (dispositions combinées des articles R. 712-29, R.712-11 et R.712-12 du code de l'éducation) et le Procureur de la République (art. 40 CPP).

Les sanctions disciplinaires encourues en cas de fraude s'échelonnent du simple avertissement à l'exclusion de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur public qui peut être définitive. Elles sont inscrites au dossier des étudiants concernés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les peines correctionnelles encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende⁵.

Aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que la formation disciplinaire ait statué et toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves entraîne le retrait du diplôme par les autorités compétentes.

A noter également qu'une charte anti-plagiat (disponible en ligne et affiché) a également été approuvée par les conseils centraux de l'UBO en 2012 et un logiciel de détection de plagiat adopté.

⁴ Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié, Journal officiel du 16 juillet 1992, p. 9529.

⁵ Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics.

3. Modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances font l'objet d'une présentation en début d'année par chaque enseignant. Des informations complémentaires ou des rectifications peuvent être communiquées par les enseignants ou la scolarité.

En cours d'année, ces modalités peuvent être consultées sur le site de la faculté de droit : <https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes/> (onglet scolarité).

De manière générale, il est vivement conseillé aux étudiants de consulter régulièrement leur messagerie UBO (@univ-brest.fr) et, en cas de question, de s'adresser aux interlocuteurs mentionnés en fin de livret.

PRESENTATION DES INTERLOCUTEURS

1. Secrétariat pédagogique / scolarité

- **Le bureau des inscriptions administratives** (bureau 109 bâtiment principal) : pour toute démarche relative à votre situation administrative (inscription, transfert de dossier, paiement des droits...) : scolarite-droit@univ-brest.fr
- **Le secrétariat pédagogique de la formation** (bureau 113 bâtiment principal) : pour toute question relative à votre situation pédagogique (choix de matières, examens, validation d'UE ou de semestre, emplois du temps...)
master 1 : Julie FREISS (julie.freiss@univ-brest.fr)
master 2 : Marie BESSAS-PANNEAU (marie.bessas-panneau@univ-brest.fr)

2. Responsables du Master

- **Aurélie Ballot-Léna**, Professeure des Universités
aurelie.ballot-lena@univ-brest.fr
- **Alice Fournier**, Maître de conférences en droit privé
alice.fournier@univ-brest.fr

Merci d'adresser systématiquement vos demandes aux deux responsables conjointement.

3. Equipe pédagogique du master

Elle est composée des enseignants-chercheurs, des enseignants, des praticiens intervenants dans le master DPAI. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des études de master, d'informer et de conseiller les étudiants.

4. Cellule alternance (SUFGA)

Elle a un rôle d'accompagnement des étudiants en alternance, en deuxième année de master, et de l'entreprise en lien avec le responsable pédagogique de la formation.

Elle s'assure de la bonne mise en œuvre et du suivi du contrat.

Contact : Alternance@univ-brest.fr - Tél. 02 98 01 82 12 - 20 avenue Le Gorgeu - CS 93837 29238 BREST CEDEX 3 - www.univ-brest.fr/fc

5. Les Délégués étudiants

Ils vous représentent **au conseil de département droit** où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques (organisation des études et des examens). Vous les élirez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

6. Le directeur du département Droit

Il anime le département et l'équipe pédagogique de master et veille au bon déroulement des études. Il est le relais entre les enseignants et la scolarité pour les questions d'ordre pédagogique général. C'est à lui que vous devez adresser, **via la scolarité**, les demandes relevant de la compétence de l'équipe pédagogique. Vous serez informé des décisions vous concernant **par la scolarité**.

7. Les présidents de jurys

Ils sont responsables du bon déroulement des examens et président les délibérations des jurys. C'est à eux que vous devez adresser, **via les scolarités**, vos éventuels recours concernant les examens et les délibérations. Un jury différent est constitué pour chaque année de master.

Présentation de la formation dans le
« catalogue des formations » du site de l'UBO :
<https://formations.univ-brest.fr/fr/index/droit-economie-gestion-DEG/master-XB/master-mention-droit-de-l-immobilier-KZFOQ1S9/parcours-droit-du-patrimoine-et-des-activites-immobilieres-dpai-KZFOWTYN.html>

Adresse du site de la faculté :
<https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes/>

Faculté de Droit Economie Gestion et AES

Scolarité – Bureau des masters de droit

12 rue de Kergoat - CS93837 – 29238 Brest Cedex 3